

29o Les règlements antérieurs relatifs aux expositions d'animaux, de produits agricoles, industriels et domestiques et d'instruments aratoires, au montant et à la distribution des prix, au droit de concours, et notamment les règlements passés le 4 juillet et le 9 novembre 1868, le 19 septembre 1870 et en janvier 1886, ainsi que tous règlements relatifs aux sujets régis par le présent règlement, sont abrogés, mais il demeure parfaitement entendu que la Société d'Agriculture ne peut être tenue responsable des accidents et des dommages en résultant qui peuvent arriver sur le terrain de l'exposition.

AVANTAGE OFFERT A TOUS LES MEMBRES

Il a été unanimement résolu par le bureau de direction :

“ Qu'advenant le 1er mai prochain, le Secrétaire-Trésorier consacre la moitié du montant des souscriptions des membres qui auront alors payé leur contribution annuelle, à l'achat de graine de trèfle, laquelle sera également divisée et distribuée gratuitement à ceux des membres qui auront ainsi et alors payé leur dite contribution.

PH. LANDRY,

Président,

JACQUES COLLIN,

Sec. S. A. C. M.”

AVIS.

Tout cultivateur qui devient membre de la Société d'Agriculture avant le 1er mai prochain, en payant au Secrétaire ou à l'un des directeurs la modique somme de deux piastres, recevra gratuitement le *Journal d'Agriculture* recevra également la moitié de sa contribution en graine de trèfle, pourra concourir à la prochaine exposition et aura droit aux reproducteurs de races que possède la société aux conditions libérales établies par cette dernière.